



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Promotion interne

Question écrite n° 6492

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui indiquer les cadres d'emplois prévoyant une sélection de fonctionnaires territoriaux par voie de concours professionnel en matière d'avancement de grade. Il souhaiterait également qu'il lui indique si, en cas de réussite à ce concours, ces agents ont droit à être nommés au grade supérieur et s'ils sont soumis à la règle du quota éventuellement mentionnée au statut particulier du grade d'avancement.

Texte de la réponse

L'article 79 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'avancement de grade a lieu suivant l'une ou l'autre des modalités ci-après : 1/ soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle des agents ; 2/ soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire après une sélection par voie d'examen professionnel ; 3/ soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel. Pour les statuts particuliers de cadres d'emplois publics à ce jour, le choix entre ces trois modalités s'est porté sur la première, l'inscription au tableau après avis de la commission administrative paritaire, ou sur la deuxième, l'examen professionnel. En revanche, il n'a pas été décidé jusqu'à présent de retenir la troisième modalité, celle de la sélection par voie de concours professionnel. En conséquence, aucun cadre d'emplois ne la prévoit.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6492

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3409

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4379